

N° CP 3^e/119-06
Séance du 13 JUIL. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

**TRANSPORTS SCOLAIRES
ENGAGEMENT DE MARCHÉ**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

- Objet de l'opération : transport scolaire pour les écoles de Rombach-le-Franc et Lièpvre
- Imputation budgétaire : ch. 011 nature 6231 fonct. 81 enveloppe 19406 (pour les frais d'insertion)
- Imputation budgétaire : ch. 011 nature 6245 fonct. 81 enveloppe 7

- Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme
- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes pour les services directement gérés par le Département du Haut-Rhin
- Autorise le Président du Conseil Général à viser les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes pour les services dont la gestion est déléguée aux organisateurs locaux de transports scolaires
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ces marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet 18 JUIL 2006
 Publication 21 JUIL 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

 Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 18 JUIL 2006

Adopté
voix contre
abstentions